1092 - Est-ce que les cinq prières sont mentionnées dans le Coran ?

question

Question : Allah le Très Haut a dit : Glorifiez Allah donc, soir et matin! A Lui toute louange dans les cieux et la terre, dans l'après-midi et au milieu de la journée. (Coran,30 :17-18) Ces versets ne mentionnent que quatre prières. Pourtant les musulmans en pratiquent cinq (4+ 1 apportée par la Sunna ?) pourquoi n'a –t- on pas mentionné la cinquième (dans le Coran) ? Je suis un musulman sérieux et ma question ne vise pas à contredire le Coran..

la réponse favorite

Louange à Allah.

En guise d'explication de ce verset, Ibn Abbas (P.A .a) dit : Les cinq prières sont citées dans le Coran. - Où, lui a-t-on dit ? – Allah le Très Haut a dit : Glorifiez Allah donc, soir ce sont les prières du maghrib et d'isha et matin c'est la prière du fadjr et dans l'après midi c'est la prière d'asr et et au milieu de la journée c'est la prière de zuhr ». C'est également ce que disent d'autres exégètes tels qu'ad-Dhahhak et Said ibn Djoubayr.

D'autres soutiennent que le verset ne contient que quatre prières et que la prière d'isha n'y est pas mentionnée , mais elle l'est au verset 114 de la sourate 11 où le Très Haut dit : Wa zulafan min al-layl

Cependant la majorité des exégètes soutiennent le premier avis.A ce propos, an-Nahhas (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Les exégètes pensent que ce verset Glorifiez Allah donc, soir et matin! A Lui toute louange dans les cieux et la terre, dans l'après-midi et au milieu de la journée. (Coran,30 :17-18) évoque les prières. Al-imam al-Djassas (Puisse Allah le Très Haut lui accorder sa miséricorde) dit : « Allah le Très Haut a dit : car la Salâ demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. (Coran,4 :103) Il a été rapporté qu'Abd Allah ibn

Massoud a dit : La prière a un temps comme le pèelrinage.

Ibn Abbas,Moudjahid et Atiyya affirment que le terme (mawqoutan) signifie (mafroudan) C'est-à-dire prescrit.

Le terme mawqoutan signifie prescrit à des heures déterminées. Dans ce verset, le terme heures est omis , mais il est mentionné ailleurs sans la précision du début et de la fin des heures. C'est le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) qui s'est chargé d'en préciser les modalités. A propos des heures de prière, Allah le Très Haut dit dans le Coran ceci : Accomplis la Salâ au déclin du soleil jusqu'à l' obscurité de la nuit, (Coran,17 :78)

Moudjahid rapporte d'Ibn Abbas que : déclin du soleil signifie quand le soleil quitte le zénith (heure de la prière du zuhr). Pour les propos l' obscurité de la nuit , Ibn Abbas dit : « C'est-à-dire commencement de la nuit (heure de la prière du maghrib).De même, il a été rapporté qu'Ibn Omar explique le terme doulouk par zawal (heure du zuhr).Le Très Haut dit : Et accomplis la Salâ aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. (Coran,11 :114) Amr a rapporté que Hassan dit que la prière du Fadjr constitue une extrémité et celle du zuhr et d'asr en constituent une autre.Et les propos : et à certaines heures de la nuit signifie le maghrib et l'isha » Sur la base de cet avis, le verset a englobé les cinq prières.

Layth rapporte d'après Hakam d'après Abou Iyadh qu'Ibn Abbas a dit : « Ce verset (30 :17-18) a indiqué les heures de toutes les prières : Gloire à Allah…soir (= le maghrib et l'isha) et matin (= la prière du fadjr) et dans l'après midi (= la prière d'asr) et au milieu de la journée (= la prière du zuhr) Al-Hassan est du même avis.

Abou Razin rapporte qu'Ibn Abbas dit : et célèbre la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant (son) coucher; (Coran,50 :39) et : et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher et pendant la nuit; et exalte Sa Gloire aux extrémités du jour. (Coran,20 : 130).Ce verset aussi fait allusion à l'ensemble des heures de prière. Touts ces versets impliquent l'indication des heures de prière. Voir Ahkam al-Qur'an de Djassas, chapitre sur les heures de

prière.

Il convient que tu saches, ô frère musulman, que le Coran ne fournit pas tous les détails concernant les lois et règlements.On n'y a cependant mentionné beaucoup de dispositions à côté de l'institution de la Sunna comme une source complémentaire qui renferme de nombreux règlements exhaustifs non mentionnés dans le Coran.A ce propos, le Très Haut dit : (Nous les avons envoyés) avec des preuves évidentes et des livres saints. Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. (Coran,16 :44) et dit : Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu' il vous interdit, abstenez- vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition. (Coran,59 :7) Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ajoute : En fait, le Coran m'a été révélé et son équivalent avec lui… (rapporté par l'imam Ahmad,16546).C'est un hadith authentique.

Que les lois et règlements soient mentionnés dans le Coran ou dans la Sunna, ils demeurent vrais, leur source étant unique : la révélation du Maître des mondes.